

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 09 mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – CADIOU – CATHERINE –CHATELIER – DAVID – LE BRIÉRO – LEGLAS – LEFEUVRE – LEFORT – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER

Absents excusés : MM BUI TRONG ROSENTECH (pouvoir à M de CHARETTE) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC)

Absents : Me LESNE FANOULLERE

formant la majorité des membres en exercice : 20

Secrétaire de séance : Me Annick MARQUER

Convocation en date du : 02 mai 2017

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, en ajoutant un dossier : « Etude sommaire pour l'effacement des réseaux Rue des Bas Chemins ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- TRAVAUX SALLE DES SPORTS : ETUDE DE FAISABILITÉ

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration programmés à la salle des sports, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité. A cet effet, une consultation a été lancée auprès de quatre cabinets d'architectes.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 mai et propose de retenir le Cabinet BIHAN-PAGEOT (22000 St Brieuc), pour un montant HT de 3 500€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition faite par le Cabinet BIHAN-PAGEOT (22000 St Brieuc), pour un montant HT de 3 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette étude ;

- DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et

après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Fêtes, sport, associations » et « Finances », à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions ci-après,

Associations Colombanaises :

APE Ecole les Blés en Herbe	1 500.00 €
(dont 500 pour l'activité « cirque »)	
Emeraude Basket Colombanais	2 000.00 €
Les Amis Bretons de Colomban	800.00 €
(dont 250 € dédiés au chemin culturel européen de St Colomban)	

Associations non Colombanaises :

C.F.A. d'Ille et Vilaine	100.00 €
M.F.R.	50.00 €
Union d'Ille et Vilaine des délégués départementaux de L'Education Nationale	50.00 €
SNSM	650.00 €
Prévention Routière	50.00 €
Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas	200.00 €
Action contre la faim	350.00 €
Soit un total de	5 750.00 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2017 de la commune.

- TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DU PHARE

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des travaux effectués par la commission « culture »,
notamment les tarifs de location des salles du Phare,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants :

Tarif particulier	Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)
-------------------	--

Le Carré 110 m ²	Tarif colombanais	200 €	240 €
	Tarif extérieur	300 €	360 €
La Timonerie 235 m ²	Tarif colombanais	400 €	480 €
	Tarif extérieur	600 €	720 €
La Timonerie élargie 400 m ²	Tarif colombanais	650 €	780 €
	Tarif extérieur	900 €	1 080 €
La Timonerie extra-élargie 600 m ²	Tarif colombanais	850 €	1 020 €
	Tarif extérieur	1 100 €	1 320 €
Hall (pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables pour poser et chaises pour anciens)	Tarif colombanais	300 €	360 €
	Tarif extérieur	400 €	480 €
Grande salle sans gradins et Hall	Tarif colombanais	800 €	960 €

(configuration salle de restauration) 375 m2 = tribune intérieure de la salle	Tarif extérieur	950 €	1 140 €
Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie	Tarif colombanais	950 €	1 140 €
	Tarif extérieur	1 100 €	1 320 €
Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie	Tarif colombanais	1 000 €	1 200 €
	Tarif extérieur	1 150 €	1 380 €
		Associations	Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)
Grande salle avec gradins et Hall (jauges 310 et 485 places = hors Timonerie)	Tarif colombanais	1 200 € (régie incluse)	1 440 € (régie incluse)
	Tarif extérieur	1 350 € (régie incluse)	1 620 € (régie incluse)
Grande salle avec gradins et Hall (jauge 725 places = Timonerie incluse)	Tarif colombanais	1 400 € (régie incluse)	1 680 € (régie incluse)
	Tarif extérieur	1 550 € (régie incluse)	1 860 € (régie incluse)
Office traiteur	La journée	130 €	156 €
	Le week-end	150 €	180 €
Régie avec prestation d'un régisseur		550 €	550 €
Producteur	Du lundi au jeudi	1680 € TTC	Carré et office Traiteur inclus
	Du vendredi au dimanche	1920 € TTC	

+ jours fériés

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location sera effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes seront appliquées :

- Journée de préparation : 25 % du tarif,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- A partir du 2^{ème} jour d'exploitation : 50 % du tarif.

Conditions particulières pour les associations colombanaises :

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces, les dispositions tarifaires sont les suivantes :

En semaine et le week-end :

La validation d'un dossier de demande de tarif préférentiel à chaque location permet une mise à disposition gracieuse pour la 1^{ère} occupation et une remise de 50 % du tarif colombanais pour les suivantes.

Conditions particulières pour les associations colombanaises relevant du CCAS :

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces, les dispositions tarifaires sont les suivantes :

En semaine (du lundi au vendredi midi) : mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie »,

Le week-end : la validation d'un dossier de demande de tarif préférentiel à chaque location permet une mise à disposition gracieuse pour la 1^{ère} occupation et une remise de 50 % du tarif colombanais pour les suivantes.

Conditions particulières pour les Producteurs :

Sur une saison couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et sur engagement d'au moins deux spectacles :

1^{ère} occupation* de la salle de spectacle d'une jauge à 310, 485 ou 725 places : 1000 € HT

2^{ème} occupation* de la salle de spectacle d'une jauge à 310, 485 ou 725 places et les suivantes : 500 HT chacune

*Sous la surveillance du responsable du Phare, l'occupation inclut le jour du spectacle, le temps nécessaire au pré-montage et au démontage ainsi que la mise à disposition du Carré et de l'Office traiteur.

- PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déroulement de carrière de deux agents, il est possible de procéder à un avancement de grade d'un agent de la filière administrative et un agent de la filière technique. Ces nouveaux grades engendrent des modifications au tableau des effectifs avec les suppressions et créations de deux postes comme suit :

- suppression : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique territorial,
- création : Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de grades indiquées ci-dessous ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de ces créations de poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017**

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	1	
Adjoint administratif	2	2	
Technicien	3	3	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	

Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	3	3	
Adjoint technique	5	5	2
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	0	
TOTAL	19	18	3

- RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique que la Commune voit sa population augmenter considérablement lors de la saison estivale et pendant les diverses vacances scolaires. Pour pallier à cette augmentation de la population et par extension aux besoins en matière de services publics, la collectivité doit faire appel à des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou ponctuel (art-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Par ailleurs, certaines missions ayant un caractère occasionnel de par leur contenu nécessitent l'emploi de non titulaires comme définis dans l'article 3-alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé pour l'année 2017 l'emploi de personnels non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers et pour conclure exceptionnellement des contrats et faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à employer du personnel saisonnier et occasionnel selon les termes de l'article 3-alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels saisonniers et occasionnels ;
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

- SURVEILLANCE DES PLAGES

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la mise à disposition du personnel formé pour la sécurité des plages,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Nauti Surf and Safe, association reconnue d'utilité publique et tout autre document relatif à la surveillance de deux plages (Les Chevrêts et l'Anse du Guesclin) du 08 juillet au 27 août 2017 ;
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de cette prestation sont prévues au budget primitif 2017.

- ETUDE SOMMAIRE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DES BAS CHEMINS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux relatifs à l'effacement des réseaux et plus particulièrement pour la Rue des Bas Chemins, une étude sommaire a été demandée au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Il ressort de cette étude que le coût des travaux s'élève à 25 100 € HT et qu'il reste à la charge de la commune (subventions déduites) 6 726.80 €.

Monsieur le Maire précise que l'étude sommaire donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique évalué par les services du SDE 35, afin de permettre à la collectivité de se positionner sur la suite à donner au dossier avant d'engager des dépenses d'étude détaillée. Néanmoins, cette étude n'intègre pas le remplacement des appareillages d'éclairage public et le génie civil du réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux pour la Rue des Bas Chemins

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 15.
